



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B017_2023

OBJET : Proposition d'indemnisation de la commission indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du Bus Nouvelle Génération

Exposé

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés. La Communauté d'agglomération a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés. Pour se faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par la délibération n°DEL2022_060 en date du 28 juin 2022.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 23 février 2023, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation supérieure à 30 000 € pour le dossier suivant :

Dossier	Période	Activité	Indemnisation proposée
CIA 003	Septembre à novembre 2022	Audioprothésiste	35 000 € (plafond)

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins 3 mois consécutifs de travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu la délibération n°DEL2022_060 en date du 28 juin 2022 du Conseil d'agglomération relative à la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 18 – Contre : 5 – Abstention : 1)

- **Approuver** le montant d'indemnisation proposé ci-dessus en faveur de l'entreprise ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Bus Nouvelle Génération,
- **Autoriser** la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise concernée,
- **Préciser** que cette indemnisation de 35 000 € vaut pour la période allant de septembre à novembre 2022,
- **Affecter** les crédits nécessaires sur le Budget 14, ldc8408, c/6718,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
29 MARS 2023**

Le mercredi 29 mars Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 24

Nombre de votants : 24

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE (départ après le vote de la décision n° B017_2023), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Antoine DIGARD, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Manuela MAHIER